

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la CC Loire, Nièvre et Bertranges

du jeudi 06/04/2017 à 18h30  
à Prémery

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges se sont réunis à La Chapelle-Montlinard sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

## Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 10

Votants : 53

## Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, Mme AUFRERE Catherine, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BRUNET Jacques, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, Mme CHEVRIN Marylise, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIE-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc (a quitté la séance à 21h15), M. FAUST René, M. FITY Jean-Louis, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Eric, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MARTIN Gérard, M. MAUJONNET Robert, M. OURAEFF Bernard, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger, M. RODRIGUEZ Constantin, M. RONDAT Philippe, M. SEUTIN Daniel, Mme THILLIER Isabelle, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard

## Suppléants :

M. DERRIAULT Roland suppléant de Mme SAULNIER Ginette  
Mme PORTAL Régine suppléante de M. NICARD René  
M. VAVON Emile suppléant de M. ROUITIER Serge

## Pouvoirs :

M. BENZERGUA Frédéric pouvoir donné à M. CADIOT Olivier  
M. CHATEAU Jean-Pierre pouvoir donné à Mme LEBAS Nathalie  
Mme CHOQUEL Monique pouvoir donné à Mme CHEVRIN Marylise  
Mme DELONG Valérie pouvoir donné à M. CLEAU Jean-Luc  
Mme GUILLARD Suzanne pouvoir donné à M. DUBRESSON Bernard  
M. GUYOT Eric pouvoir donné à M. RIGAUD Roger  
M. LALOY Eric pouvoir donné à M. VOISINE Gérard  
Mme LEPORCQ Ivana pouvoir donné à Mme DEVEAUX Caroline  
M. PLISSON Alexis pouvoir donné à M. MARCEAU Jean  
Mme TOULON Maud pouvoir donné à M. DREUMONT Jean-Luc

Absents : M. JAILLOT Léonard, M. MOUNIR Abdo, M. PRUVOST Patrick

Secrétaire de séance : M. MAUJONNET Robert

Mme BILLIETTE, Directrice Générale des Services de la CCLNB, procède à l'appel des élus.

M. MAUJONNET est élu secrétaire de séance.

M. le Président soumet à l'approbation le compte rendu du conseil communautaire du 15/03/2017. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Président rend compte des décisions prises par le bureau en vertu de ses délégations :

- **Attribution d'une subvention au Comité local de l'expérimentation**
- **Demande de subvention au titre du contrat de ruralité – année 2017**

#### I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 1- Adhésion de la CCLNB au PETER Pays Nevers Sud Nivernais

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'avant la fusion des EPCI au 01/01/2017, la CC du Pays Charitois et la CC entre Nièvres et Forêts adhéraient à l'association Pays Bourgogne Nivernaise alors que la CC des Bertranges à la Nièvre était rattachée au PETER Nevers Sud Nivernais. Un rapprochement des deux pays était envisagé afin de constituer un grand pays du val ligérien.

En raison de la différence de statuts de ces deux entités, association d'un côté et PETER de l'autre, une fusion n'est pas envisageable. Pour opérationnaliser ce rapprochement des deux pays, il faut donc que les EPCI qui constituent le Pays Bourgogne Nivernaise et notamment la CC Loire, Nièvre et Bertranges, et la CC Loire, Vignobles et Nohain décident d'adhérer au PETER Nevers Sud Nivernais, qui devra nécessairement changer de nom.

M. le Président explique qu'un Pays est l'organe intermédiaire pour aller chercher des fonds européens ou régionaux. Dans le nouveau périmètre du PETER Nevers Sud Nivernais, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ne seront pas majoritaires et la CCLNB sera représentée par un nombre d'élus assez important.

M. le Président en profite pour faire un rappel aux élus : lorsque ces derniers ne peuvent se rendre à une réunion, ils doivent prévenir de leur absence. De même qu'il n'est pas possible de se faire remplacer à une réunion.

M. DUBRESSON fait l'intervention suivante :

« Il nous est proposé de décider d'adhérer au PETER Nevers Sud Nivernais, cela après avoir adhéré au SCOT lui aussi de Nevers Sud Nivernais.

Sommes-nous en train de nous imposer un département coupé en deux. D'un côté le val de Loire et de l'autre le Morvan et centre nivernais. Deux entités très inégales en population et moyens économiques et forcément deux développements différents. Cela ne porte-t-il pas en germe la fin de l'unité du département ?

Il nous est indiqué que la fusion des deux PETER n'est pas possible du fait des deux statuts différents. Les secteurs de Cosne, Pouilly, Donzy ont refusé la création d'un syndicat mixte au PETER Bourgogne Nivernaise. Il serait intéressant de connaître pourquoi aujourd'hui elles consentent à adhérer au syndicat mixte de Nevers Sud Nivernais. Où est le deal ?

Le maître mot de la loi NOTRE était la simplification du prétendu mille-feuille territorial, mais ont été créés les métropoles et leur pendant rural les PETER, structures non élues.

Nous découvrons dans la presse que le futur PETER portera le contrat de ruralité qui doit être signé au plus tard en juin 2017, mais qui est déjà en cours. On nous dit que les communes en seront bénéficiaires, mais les conseils municipaux sont-ils consultés ? Cette précipitation ne vise qu'à tenter de justifier l'existence des PETER, dont les décisions et la gestion mériterait d'être examinées.

Enfin, comme pour le SCOT quel sera la place des intérêts des habitants de notre communauté de communes dans le projet de territoire du futur PETER ?

Au vu de ces éléments je m'abstiendrai. »

M. DREUMONT demande s'il s'agit d'une couche supplémentaire sur un mille-feuille ou est-ce qu'on change de mille-feuille ?

M. le Président répond qu'avant la fusion de nos territoires communautaires, la CCPC et la CCNF adhéraient au Pays Bourgogne Nord Nivernais qui avait un statut associatif et la CCBN, pour sa part, était adhérente au PETR Nevers Sud Nivernais. Après la fusion, la CCLNB doit prendre la décision d'adhérer à un seul syndicat et la solution la plus évidente est l'adhésion au Pays Nevers Sud Nivernais dans la mesure où la CCBN en est déjà membre. Il rappelle également qu'un Pays n'a pas vocation à créer un projet de territoire mais à l'accompagner. Il faudra rester vigilant cependant quant au découpage du département. La CC des Vaux d'Yonne ne s'est pas encore prononcé sur son appartenance à un des deux Pays pressentis.

M. LEGRAIN affirme qu'il est impératif d'adhérer dans les meilleurs délais car nous pouvons bénéficier des contrats de ruralité, ce qui n'est pas le cas si on reste en statut associatif. Cela représente des financements non négligeables.

M. RODRIGUEZ demande s'il ne faudrait pas surseoir à cette adhésion car on ne connaît pas les effets. Il y aurait fallu un débat avant.

M. le Président rappelle qu'une partie du territoire adhère déjà au PETR Nevers Sud Nivernais, donc à défaut d'un vote, au 30/06/2017, la totalité du territoire sera prise en compte. C'est pourquoi il vaut mieux le faire dès que possible.

M. PASQUET précise qu'il faut adhérer rapidement au PETR car des dossiers des collectivités de l'ancienne CCBN ont été déposés. D'autre part, les techniciens du Pays peuvent nous accompagner lors des montages de nos futurs dossiers.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et extension à la commune de Poiseux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment son article 10,

Considérant la nécessité d'adhérer à un PETR, notamment pour contractualiser afin d'obtenir des financements d'Etat et européens,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (4 abstentions : Mme CASSAR, M. DREUMONT, M. DUBRESSON, Mme GUILLARD), DÉCIDE :**

**Article 1 : D'adhérer au PETR Nevers Sud Nivernais pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges.**

**Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.**

2- Détermination et orientation des crédits ouverts à la formation des élus

M. le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-12, L2123-16 et L5214-8, prévoit que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Chaque élu a droit à 20 heures de formation par an, cumulable sur la durée du mandat, mais non cumulable avec les 20 heures acquises au titre de conseiller municipal.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le conseil communautaire. Les formations sont financées par une inscription budgétaire annuelle dont le montant ne peut excéder 20% du total des indemnités de fonction.

Les actions de formation font l'objet d'un débat annuel. Il est préférable de le tenir lors de l'adoption du compte administratif, auquel est annexé un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes.

Mme CASSAR veut savoir si les orientations de la formation accordée sont limitées à ce qu'il est mentionné à l'article 1 de la présente délibération.

M. le Président explique que les formations doivent être en lien avec les compétences de la CCLNB. De même que si plusieurs personnes souhaitent suivre le même stage, des arbitrages seront à faire en bureau.

M. RONDAT demande si les frais d'hébergement et de déplacement sont pris en charge.

M. le Président répond que oui, mais il faudra toutefois veiller à privilégier les formations sur place ou toute mesure qui permet des économies (formations gratuites, co-voiturage ...). L'intérêt de la collectivité doit primer.

Les frais de déplacement des agents sont remboursés selon la loi en vigueur. Nous devons également respecter la loi pour les élus.

M. DREUMONT propose l'idée de faire venir un formateur sur place, peut-être serait-ce plus économique.

M. le Président pense que c'est une solution envisageable et même souhaitable quand cela est possible.

M. JUDAS rappelle que l'Union Amicale des Maires de la Nièvre propose un large panel de formation à proximité.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 L. 5214-8,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes
- Favoriser l'efficacité du personnel
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales

**Article 2 :** De fixer le montant des dépenses de formation à 5 000 € par an.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2017.

## **II. FINANCES**

### **3- Demande de subvention FNADT pour la MSAP de Prémery**

M. le vice-président explique que la Communauté de Communes entre Nièvre et Forêts était engagée depuis 2007 dans le projet de maison de services au public, appelé auparavant relais de services publics.

Issue de la fusion, la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges est soucieuse de maintenir et développer des services de proximité et de répondre aux besoins de la population confrontée à des problèmes d'isolement et de mobilité sur son territoire rural.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques (visioguichet).

Le dispositif d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public a été confié à la Caisse des Dépôts, l'animation locale est proposée par la Fédération des Centres Sociaux.

Il est proposé de prendre une délibération afin de demander une subvention annuelle dans le cadre du FNADT et du programme d'aide départemental.

**Plan de Financement :**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2017 TTC			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses		Financements Publics	
Personnel (salaire chargé pour 24h par semaine) + ¼ temps encadrement	22 000 €	Europe (préciser le fonds, le programme)	
Communications (éditions documents) 1000 plaquettes - dépliants et 30 affiches A3 communication sur Visio guichet	4 500 €	État (préciser le ministère ou le programme)	FNADT 15 000 €
Fournitures administratives et informatiques	6 000 €	Région	
Adhésion organismes partenaires	5 000 €	Département	3 795 €
Loyer par an pour l'occupation d'une salle	2 100 €	Communauté de communes	
Frais de fonctionnement : téléphone, courrier, copies ...	4 150 €	Commune	
Frais de déplacement animatrice MSAP	300 €	ASP emploi aidé	9500 €
Frais d'assurance	350 €	Organismes privés	
		Autofinancement	
		Fonds propres	16 105 €
		Emprunts	
TOTAL	44 400 €	TOTAL	44 400 €

M. DUBRESSON fait l'intervention suivante :

« Je suis pour la subvention. Seulement l'État réduit fortement la présence des services publics sur le territoire. Or les maisons de service au public ne compensent pas ces reculs. Ce sont essentiellement le moyen de permettre aux populations n'ayant pas accès au numérique ou en difficulté avec cet outil, de pouvoir se faire aider par une personne dans leurs démarches administratives. C'est mieux que rien, mais ce n'est pas suffisant.

Je fais la proposition que la Communauté de communes réfléchisse à l'évolution des maisons de service au public vers une offre réelle de services publics.»

M. le Président répond qu'effectivement l'État se décharge beaucoup sur les collectivités.

**DÉLIBÉRATION :**

Considérant la convention de partenariat avec les Maisons de services au public,

Considérant le contexte de désertification des services publics en milieu rural et les problèmes de mobilité de population,

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à solliciter les subventions FNADT 2017 et aide départementale 2017 pour la MSAP.

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 4- Subvention aux offices de tourisme

M. le Président indique que pour ne pas pénaliser la saison touristique 2017, le travail de rapprochement des deux offices existants, entrepris en 2016, sera repris en septembre pour être opérationnel en 2018. En conséquence, pour l'année 2017, deux offices de tourisme demeurent sur notre territoire.

Suite à la sollicitation de chacune de ces deux associations, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 170 000 € à l'office de tourisme du Pays Charitois et 3 922 € à l'office de tourisme de Prémery, sachant que pour ce dernier les frais de personnel, de structures et certaines prestations sont prises en charge directement par le budget principal à hauteur d'environ 50 000 €.

M. DREUMONT rappelle que l'année passée la subvention pour l'OT du Pays Charitois était de 145 000 € alors que cette année elle est de 170 000 €.

M. le Président explique que le montant de la subvention de 145 000 € ne suffisait pas car il y a eu deux fois des subventions exceptionnelles de versées pour les salaires. Le tourisme doit être développé sur le territoire.

Le Président énonce une bonne nouvelle pour le tourisme dans la Nièvre. Grâce à un travail très important du directeur de l'ADT auprès des instances régionales, nous aurons une couverture marketing pour différents sites nivernais dans le cadre d'un plan de communication sur la « destination Bourgogne » (le Morvan, le Canal du Nivernais et La Charité-sur-Loire). Cette campagne sera effective pendant 15 jours dans le métro parisien et à la Gare de Lyon.

Une réflexion sur la rationalisation des postes de l'OT devra être menée.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de verser une subvention aux offices de tourisme dans le cadre de la compétence « tourisme »,

Considérant qu'un acompte de 50 000 € a déjà été versé à l'Office de Tourisme du Pays Charitois conformément à la délibération 2017-041 du 16/02/2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'octroyer une subvention totale de 170 000 € à l'Office de Tourisme du Pays Charitois au titre de l'année 2017.

**Article 2 :** D'octroyer une subvention totale de 3 922 € à l'Office de Tourisme de Prémery au titre de l'année 2017.

#### 5- Subvention aux centres sociaux

M. le Président indique qu'il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 97 000 € au Centre socioculturel Pierre Melot de Prémery et 135 000 € au Centre Social Intercommunal Jacques Pillet de Guérigny.

La subvention sur Centre Social du Pays Charitois sera votée lors du prochain conseil communautaire de la CCLNB, soit le 18/05/2017.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de verser une subvention aux centres sociaux dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'un acompte de 31 500 € a déjà été versé au Centre socioculturel Pierre Melot de Prémery et 45 700 € au Centre Social Intercommunal Jacques Pillet de Guérigny conformément à la délibération 2017-048 du 15/03/2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'octroyer une subvention de 97 000 € au Centre socioculturel Pierre Melot de Prémery au titre de l'année 2017.**

**Article 2 : D'octroyer une subvention de 135 000 € au Centre Social Intercommunal Jacques Pillet de Guérigny au titre de l'année 2017.**

#### 6- Subventions aux associations culturelles

Dans le cadre de la politique culturelle envisagée par les statuts de la communauté de communes, M. le Président indique que les associations et établissements à caractère culturel du territoire peuvent bénéficier du soutien financier de la CCLNB. Une enveloppe de 71 000 € est prévue au BP 2017.

Le soutien à l'animation culturelle est de trois ordres :

- Soutien aux structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire, et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la région ou le département.
- Soutien aux événements culturels d'envergure permettant de renforcer la dynamique du territoire (festivals).
- Soutien aux associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (cinémas, théâtres, harmonies ...).

Après examen des dossiers de subventions, la commission « arts et culture » propose la répartition suivante de l'enveloppe allouée :



<b>Structures portant équipement et animation culturelle et artistique permanente</b>	
Association / établissement	Proposition de la commission
Théâtre des Forges royales de Guérigny	10 000 €
Centre culturel de rencontre Prieuré de La Charité - cité du mot	20 000 €
	<b>30 000 €</b>

<b>Evénements culturels d'envergure (festivals) :</b>		
Association	Evènement	Proposition de la commission
Prieuré de la Charité	Festival du Mot	3 500 €
Association Le Chat Musique	Festival du Blues en Loire	3 000 €
Académie Internationale de Musique	Les Musicales	2 000 €
Ni Vu, Ni Connu	Festival de Nannay	3 500 €
Les arsouilles	Arsouilles Festival de la Petite Enfance et de la Famille	3 500 €
Les Tours de Passy	Fêtes Médiévales au pied du Château	1 500 €
Barricades Mystérieuses	Accords Perdus	1 000 €
Arti'Chaulgnes	Chaulgnardises	1 000 €
Les Embobinés	Projection en plein air + Concert	1 000 €
CUMULUS	Festival Format Raisins	3 500 €
Ensemble musical de Prémary		1 500 €
		<b>25 000 €</b>

<b>Animation permanente au-delà des périmètres communaux :</b>		
Association	Evènement	Proposition de la commission
Orchestre d'Harmonie Charitois	Manifestations sur le territoire	2 000 €
Association Lyre Guérignoise		2 000 €
Chorale cœur de de Loire	Rencontres Chorales	1 000 €
Ensemble musical de Prémary		2 000 €
Mad Men	Concerts sur le territoire	1 000 €
Cinéma Crystal Palace	Animations culturelles de proximité	5 000 €
Compagnie Tyranog		3 000 €
		<b>16 000 €</b>

Mmes JUDAS et AUDUGE demandent comment les associations ont été contactées car elles ont constaté que les associations de leur commune n'étaient pas au courant.

M. le Président s'excuse si effectivement l'information n'a pas été suffisante. Il explique que sur les 79 000 € inscrits au budget, 71 000 € sont attribués pour cause de dossiers incomplets. Le reliquat pourra être réparti en prenant en compte les éventuelles demandes d'associations notamment celles qui n'auraient pas eu l'information.

Il propose que dans le règlement concernant le versement de subvention par la CCLNB, nous précisions qu'une association ne puisse bénéficier d'une subvention intercommunale que si elle perçoit déjà une subvention de la commune.

M. MAUJONNET précise que les « Vendredis du Pays des Bertranges », qui débutent le 02/06/2017, ne figurent pas dans cette enveloppe budgétaire.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demande de subventions reçus,

Vu l'avis de la commission « arts et culture » du 30/03/2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (4 abstentions : Mme AUDUGE, M. DREUMONT, Mme JUDAS, Mme THILLIER), DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer les subventions aux associations telles que définies ci-dessus.

**Article 2 :** De préciser que la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges pourra demander le remboursement de la subvention versée en cas d'annulation de la manifestation subventionnée.

**Article 3 :** De préciser que le compte d'exploitation de l'année sera obligatoirement fourni avec la prochaine demande de subvention.

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

7- Compte de gestion 2016 – Budget principal CC du Pays Charitois

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget principal de la CC du Pays Charitois est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la CC du Pays Charitois rendu par le comptable du Trésor,

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

8- Compte de gestion 2016 – Budget annexe ordures ménagères CC du Pays Charitois

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget annexe ordures ménagères de la CC du Pays Charitois est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe ordures ménagères de la CC du Pays Charitois rendu par le comptable du Trésor,**

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

9- Compte de gestion 2016 – Budget annexe SPANC CC du Pays Charitois

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la CC du Pays Charitois est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la CC du Pays Charitois rendu par le comptable du Trésor,**

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

10- Compte de gestion 2016 – Budget annexe ZA CC du Pays Charitois

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget annexe ZA de la CC du Pays Charitois est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe ZA de la CC du Pays Charitois rendu par le comptable du Trésor,

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

11- Compte de gestion 2016 – Budget principal CC des Bertranges à la Nièvre

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

M. DREUMONT demande si tout le monde doit voter car beaucoup n'étaient pas élus lors de ces budgets.

M. le Président répond que les textes de loi prévoient que les nouvelles équipes doivent voter tous les budgets.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget principal de la CC des Bertranges à la Nièvre est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la CC des Bertranges à la Nièvre rendu par le comptable du Trésor,

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

12- Compte de gestion 2016 – Budget annexe SPANC CC des Bertranges à la Nièvre

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la CC des Bertranges à la Nièvre est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la CC des Bertranges à la Nièvre rendu par le comptable du Trésor,

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

13- Compte de gestion 2016 – Budget annexe ZA CC des Bertranges à la Nièvre

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget annexe ZA de la CC des Bertranges à la Nièvre est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe ZA de la CC des Bertranges à la Nièvre rendu par le comptable du Trésor,

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

14- Compte de gestion 2016 – Budget principal CC entre Nièvres et Forêts

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget principal de la CC entre Nièvres et Forêts est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la CC entre Nièvres et Forêts rendu par le comptable du Trésor,

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 15- Compte de gestion 2016 – Budget Bassin Versant des Nièvres

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget du Bassin Versant des Nièvres est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2016 du budget du Bassin Versant des Nièvres rendu par le comptable du Trésor,**

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 16- Compte administratif 2016 – Budget principal CC du Pays Charitois

M. le Président quitte la séance lors du vote des comptes administratifs. Seul le nouveau président doit sortir. Mme JUDAS et M. LEGRAIN n'étant plus présidents, restent dans la salle.

M. LEGRAIN, 1<sup>er</sup> vice-président, a été désigné président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Les résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la CC du Pays Charitois se résument comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	1 525 721.76
Recettes 2016	1 681 771.57
Résultat de l'exercice	156 049.81
Résultat antérieur reporté	44 719.66
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>200 769.47</b>
Section d'investissement	
Dépenses 2016	388 947.97
Recettes 2016	639 390.02
Résultat de l'exercice	250 442.05
Résultat antérieur reporté	- 439 467.66
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>- 189 025.61</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>11 743.86</b>
Restes-à-réaliser en dépenses	1 743 887.10
Restes-à-réaliser en recettes	1 780 000.00
<i>Solde</i>	36 112.90

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la CC du Pays Charitois,**

**Article 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**

**Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

**Article 4 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

17- Compte administratif 2016 – Budget annexe ordures ménagères CC du Pays Charitois

Les résultats du compte administratif 2016 du budget annexes ordures ménagères de la CC du Pays Charitois se résument comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	1 221 397.81
Recettes 2016	1 133 365.67
Résultat de l'exercice	- 88 032.14
Résultat antérieur reporté	325 870.50
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>237 838.36</b>
Section d'investissement	
Dépenses 2016	63 314.50
Recettes 2016	85 388.00
Résultat de l'exercice	22 073.50
Résultat antérieur reporté	90 947.93
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>113 021.43</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>350 859.79</b>
Restes-à-réaliser en dépenses	245 742.00
Restes-à-réaliser en recettes	-
	<i>Solde</i> - 245 742.00

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe ordures ménagères de la CC du Pays Charitois,

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

18- Compte administratif 2016 – Budget annexe SPANC CC du Pays Charitois

Les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CC du Pays Charitois se résument comme suit :



Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	17 172.58
Recettes 2016	20 413.04
Résultat de l'exercice	3 240.46
Résultat antérieur reporté	19 659.84
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>22 900.30</b>
Section d'investissement	
Dépenses 2016	13 332.55
Recettes 2016	13 452.55
Résultat de l'exercice	120.00
Résultat antérieur reporté	11 112.10
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>11 232.10</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>34 132.40</b>
Restes-à-réaliser en dépenses	2 356.20
Restes-à-réaliser en recettes	2 356.20
<i>Solde</i>	-

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CC du Pays Charitois,**

**Article 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**

**Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

**Article 4 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

19- Compte administratif 2016 – Budget annexe ZA CC du Pays Charitois

Les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe ZA de la CC du Pays Charitois se résument comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	103 643.53
Recettes 2016	97 546.97
Résultat de l'exercice	- 6 096.56
Résultat antérieur reporté	- 6 757.07
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>- 12 853.63</b>

Section d'investissement	
Dépenses 2016	50 124.65
Recettes 2016	53 253.44
Résultat de l'exercice	3 128.79
Résultat antérieur reporté	- 64 824.30
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>- 61 695.51</b>

<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>- 74 549.14</b>
-----------------------------------	--------------------

Restes-à-réaliser en dépenses	-
Restes-à-réaliser en recettes	-
<i>Solde</i>	-

M. PASQUET demande si la vente des terrains est comprise dans le budget.

M. VOISINE répond qu'il n'y a que des loyers d'inscrits.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe ZA de la CC du Pays Charitois,

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

20- Compte administratif 2016 – Budget principal CC des Bertranges à la Nièvre

Les résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la CC des Bertranges à la Nièvre se résument comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	1 232 916.97
Recettes 2016	1 556 349.55
Résultat de l'exercice	323 432.58
Résultat antérieur reporté	-
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>323 432.58</b>
Section d'investissement	
Dépenses 2016	439 134.61
Recettes 2016	416 742.98
Résultat de l'exercice	- 22 391.63
Résultat antérieur reporté	- 203 209.52
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>- 225 601.15</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>97 831.43</b>
Restes-à-réaliser en dépenses	105 767.38
Restes-à-réaliser en recettes	-
<i>Solde -</i>	<i>105 767.38</i>

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la CC des Bertranges à la Nièvre,

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

21- Compte administratif 2016 – Budget annexe SPANC CC des Bertranges à la Nièvre

Les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CC des Bertranges à la Nièvre se résument comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	7 716.80
Recettes 2016	39 147.38
Résultat de l'exercice	31 430.58
Résultat antérieur reporté	- 30 582.38
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>848.20</b>
Section d'investissement	
Dépenses 2016	573.00
Recettes 2016	84.80
Résultat de l'exercice	- 488.20
Résultat antérieur reporté	10 247.41
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>9 759.21</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>10 607.41</b>
Restes-à-réaliser en dépenses	-
Restes-à-réaliser en recettes	-
<i>Solde</i>	-

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CC des Bertranges à la Nièvre,

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

22- Compte administratif 2016 – Budget annexe ZA CC des Bertranges à la Nièvre

Les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe ZA de la CC des Bertranges à la Nièvre se résument comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	2 211.05
Recettes 2016	97 404.39
Résultat de l'exercice	95 193.34
Résultat antérieur reporté	- 27 816.26
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>67 377.08</b>
Section d'investissement	
Dépenses 2016	251 442.27
Recettes 2016	72 020.30
Résultat de l'exercice	- 179 421.97
Résultat antérieur reporté	36 431.66
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>- 142 990.31</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>- 75 613.23</b>
Restes-à-réaliser en dépenses	26 625.00
Restes-à-réaliser en recettes	-
<i>Solde</i>	<i>- 26 625.00</i>

#### DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe ZA de la CC des Bertranges à la Nièvre,

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 23- Compte administratif 2016 – Budget principal CC entre Nièvres et Forêts

Les résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la CC entre Nièvres et Forêts se résument comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	1 319 570.59
Recettes 2016	1 667 985.90
Résultat de l'exercice	348 415.31
Résultat antérieur reporté	-
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>348 415.31</b>
Section d'investissement	
Dépenses 2016	604 814.14
Recettes 2016	682 944.29
Résultat de l'exercice	78 130.15
Résultat antérieur reporté	17 898.32
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>96 028.47</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>444 443.78</b>
Restes-à-réaliser en dépenses	303 307.00
Restes-à-réaliser en recettes	190 950.00
<i>Solde -</i>	<i>112 357.00</i>

M. LEGRAIN explique que des économies étaient faites en amont permettant ainsi de faire des investissements. La CCNF n'empruntait que lorsqu'un emprunt était terminé.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la CC entre Nièvres et Forêts,

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

24- Compte administratif 2016 – Budget Bassin Versant des Nièvres

Les résultats du compte administratif 2016 du budget du Bassin Versant des Nièvres se résument comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2016	123 201,29
Recettes 2016	195 300,19
Résultat de l'exercice	72 098,90
Résultat antérieur reporté	- 259,95
<b>Résultat de clôture 2016 - à affecter</b>	<b>71 838,95</b>
Section d'investissement	
Dépenses 2016	21 841,96
Recettes 2016	-
Résultat de l'exercice	- 21 841,96
Résultat antérieur reporté	- 38 202,34
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>- 60 044,30</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>11 794,65</b>
Restes-à-réaliser en dépenses	-
Restes-à-réaliser en recettes	-
<i>Solde</i>	-

M. LEGRAIN indique que le financement du Bassin Versant est assuré pour trois ans.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif 2016 du budget du Bassin Versant des Nièbres,

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**Article 3 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Article 4 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

25- Affectation du résultat 2016 – Budget principal CC Loire, Nièvre et Bertranges

L'exécution du budget principal 2016 de la CC du Pays Charitois a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 200 769,47 €.

L'exécution du budget principal 2016 de la **CC des Bertranges à la Nièvre** a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 323 432,58 €**.

L'exécution du budget principal 2016 de la **CC entre Nièvres et Forêts** a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 348 415,31 €**.

L'excédent de fonctionnement après fusion est de **872 617,36 €** qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement de la **CC du Pays Charitois** (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de **189 025,61 €**. À ce déficit doit être ajouté le solde positif des restes à réaliser qui s'élève à **36 112,90 €**. On constate donc un besoin de financement de net de **152 912,71 €**.

La section d'investissement de la **CC des Bertranges à la Nièvre** (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de **225 601,15 €**. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes à réaliser qui s'élève à **105 767,38 €**. On constate donc un besoin de financement de net de **331 368,53 €**.

La section d'investissement de la **CC entre Nièvres et Forêts** (hors restes à réaliser) fait apparaître un excédent de **96 028,47 €**. À cet excédent doit être ajouté le solde négatif des restes à réaliser qui s'élève à **112 357,00 €**. On constate donc un besoin de financement de net de **16 328,53 €**.

Le besoin de financement net en investissement après fusion est de **500 609,77 €**. Il est proposé de le couvrir avec l'excédent de fonctionnement de 872 617,31 € et reprendre le reliquat, soit 372 007,59 € en recettes de la section de fonctionnement.

L'exécution du budget principal 2016 de la **CC du Pays Charitois** a donné lieu à la réalisation d'un **déficit d'investissement de 189 025,61 €**.

L'exécution du budget principal 2016 de la **CC des Bertranges à la Nièvre** a donné lieu à la réalisation d'un **déficit d'investissement de 225 601,15 €**.

L'exécution du budget principal 2016 de la **CC entre Nièvres et Forêts** a donné lieu à la réalisation d'un **excédent d'investissement de 96 028,47 €**.

Le déficit d'investissement après fusion est de **318 598,29 €** qu'il convient de reprendre en dépenses de la section d'investissement.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 des trois budgets principaux,

Considérant les résultats constatés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'affecter 500 609,77 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2017 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement.**



**Article 2 :** De reprendre le solde, soit **372 007,59 €**, en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

**Article 3 :** De reprendre **318 598,29 €** en solde déficitaire de la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

#### 26- Affectation du résultat 2016 – Budget annexe ordures ménagères

L'exécution du budget annexe ordures ménagères 2016 a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 237 838,36 €**.

La section d'investissement du budget annexe ordures ménagères (hors restes à réaliser) fait apparaître un excédent de **113 021,43 €**. À cet excédent doit être ajouté le solde négatif des restes à réaliser qui s'élève à **245 742,00 €**. On constate donc un besoin de financement de net de **132 720,57 €**.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 du budget annexe ordures ménagères,

Considérant les résultats constatés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'affecter **132 720,57 €** en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2017 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

**Article 2 :** De reprendre le solde, soit **105 117,79 €**, en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

**Article 3 :** De reprendre **113 021,43 €** en solde excédentaire de la section d'investissement au compte 001 (recettes).

#### 27- Affectation du résultat 2016 – Budget annexe SPANC

L'exécution du budget annexe SPANC 2016 de la **CC du Pays Charitois** a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 22 900,30 €**.

L'exécution du budget annexe SPANC 2016 de la **CC des Bertranges à la Nièvre** a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 848,20 €**.

L'excédent de fonctionnement après fusion est de **23 748,50 €** qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement SPANC de la **CC du Pays Charitois** fait apparaître un excédent de **11 232,10 €**.

La section d'investissement SPANC de la **CC des Bertranges à la Nièvre** fait apparaître un excédent de **9 759,21 €**.

L'excédent d'investissement après fusion est de 20 991,31 € qu'il convient d'affecter.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 des deux budgets annexes SPANC,

Considérant les résultats constatés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : De reprendre le résultat de fonctionnement de 23 748,50 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).**

**Article 2 : De reprendre 20 991,31 en solde excédentaire de la section d'investissement au compte 001 (recettes).**

28- Affectation du résultat 2016 – Budget annexe ZA

L'exécution du budget annexe ZA 2016 de la **CC du Pays Charitois** a donné lieu à la réalisation d'un **déficit de fonctionnement de 12 853,63 €.**

L'exécution du budget annexe ZA 2016 de la **CC des Bertranges à la Nièvre** a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 67 377,08 €.**

L'excédent de fonctionnement après fusion est de 54 523,45 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement ZA de la **CC du Pays Charitois** (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de **61 695,51 €.** À ce déficit doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à **0 €.** On constate donc un besoin de financement net de **61 695,51 €.**

La section d'investissement ZA de la **CC des Bertranges à la Nièvre** (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de **142 990,31 €.** À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes à réaliser qui s'élève à **26 625,00 €.** On constate donc un besoin de financement net de **169 615,31 €.**

Le besoin de financement net en investissement après fusion est de **231 310,82 €.** Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 54 523,08 € à la couverture partielle de ce besoin de financement.

Le déficit d'investissement après fusion est de 204 685,82 €.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 des deux budgets annexes ZA,

Considérant les résultats constatés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'affecter 54 523,45 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2017 afin de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

**Article 2 :** De reprendre 204 685,82 € en solde déficitaire de la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

#### 29- Affectation du résultat 2016 – Budget Bassin Versant des Nièvres

L'exécution du budget Bassin Versant des Nièvres a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 71 838,95 €**.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un déficit de **60 044,30 €**. À ce déficit doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à **0 €**. On constate donc un besoin de financement net de **60 044,30 €**.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget du Bassin Versant des Nièvres,

Considérant les résultats constatés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'affecter 60 044,30 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2017 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

**Article 2 :** De reprendre le solde, soit 11 794,65 €, en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

**Article 3 :** De reprendre 60 044,30 € en solde déficitaire de la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

#### 30- Taux de fiscalité additionnelle 2017

Une annexe est jointe permettant à la fois d'expliquer les modalités de détermination des taux proposés, et de comparer le lissage des taux sur une période de 3 ans ou de 5 ans, pour réaliser une intégration fiscale progressive.

M. RONDAT demande à quoi correspond la fiscalité de zone.

Cette fiscalité était mise en place sur le territoire du Pays Charitois et entre Nièvre et Forêts. De fait, la CCLNB conserve cette fiscalité tout en l'appliquant à l'ensemble du territoire. Un zonage doit être établi pour l'application de ce taux aux entreprises. Pour rappel, un zonage avait été mis en place au

Pays Charitois mais aucune entreprise ne faisait partie de ce périmètre. Il est noté que si une entreprise s'installe dans un endroit qui fait partie du zonage, elle sera soumise à cette fiscalité de zone.

M. le Président demande si les élus souhaitent un vote à bulletin secret, mais c'est le vote à main levée qui est retenu.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission finances du 22/03/2017, et du bureau communautaire du 30/03/2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (8 votes contre : M. BENZERGUA, M. CADIOT, Mme CASSAR, M. JACQUET, Mme PORTAL, M. RONDAT, M. SEUTIN, M. VAVON, 5 abstentions : M. DUBRESSON, M. DREUMONT, Mme GUILLARD, M. RODRIGUEZ, Mme TOULON et 40 votes pour), DÉCIDE :**

**Article 1 : De fixer en 2017 les taux cibles de fiscalité additionnelle suivants :**

- **Taxe d'Habitation : 5,16%**
- **Taxe Foncier Bâti : 3,67%**
- **Taxe Foncier non Bâti : 9,80%**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 4,69%**
- **Fiscalité Professionnelle de Zone : 22,78 %**

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 31- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

M. le Président indique que, contrairement aux taxes additionnelles, les taux de TEOM appliqués précédemment sur les collectivités préexistantes sont relativement proches (excepté Poiseux).

TEOM 2016	
CC DU PAYS CHARITOIS	9,00%
CC ENTRE NIEVRES ET FORETS	8,85%
CC DES BERTRANGES A LA NIEVRE	11,60%
POISEUX	15,42%

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2017 sont de 18 264 662. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 1 807 415 €. Alors le taux de TEOM 2017 proposé s'établit à 9,90 %.

M. DUBRESSON souligne le fait qu'un travail avait été mené par le Pays Charitois pour baisser le taux de TEOM ou ne pas l'augmenter, or là, on l'augmente.

M. le Président indique qu'en 2018, si nous sommes en mesure de réaliser des économies de fonctionnement et notamment en exerçant des mutualisations, il sera possible de baisser le taux cible.

M. MAUJONNET revient sur le fait qu'à la fin de la dernière commission finances, il n'était pas question d'un taux à 9,90 %.

M. le Président explique que la commission n'avait pas prévu de dépenses d'investissement et qu'il n'était pas possible de prévoir exclusivement du fonctionnement.

M. DREUMONT demande pourquoi un tel écart entre la CCBN et la CCNF alors que les deux travaillaient avec le Syctevom.

M. LEGRAIN précise que la différence provient des bases fiscales.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission finances du 22/03/2017, et du bureau communautaire du 30/03/2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (4 abstentions : Mme CHEVRIN, Mme CHOQUEL, M. JACQUET et M. RONDAT), DÉCIDE :**

**Article 1 : De fixer en 2017 le taux cible de TEOM à 9,90 %.**

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 32- Durée de lissage des taux

M. le Président explique aux conseillers communautaires que les EPCI issus de la fusion, CC du Pays Charitois, CC des Bertranges à la Nièvre et CC entre Nièvres et Forêts, ont des taux de fiscalité totalement différents.

À terme, la fiscalité des trois EPCI devra converger vers un même taux. Pour cela, il convient de définir une durée de lissage de la fiscalité, sachant que la limite maximale est de 12 ans pour les 4 taxes et 10 ans pour la TEOM.

M. le Président tient à souligner que si les communes « jouent le jeu », elles devront diminuer leur fiscalité du fait du transfert de compétences (social, voirie communautaire) compensant ainsi l'augmentation de la part communautaire. Il sait que ce sera plus difficile pour les petites communes qui ne portaient pas la compétence sociale.

M. le Président rappelle qu'en bureau, 13 élus ont voté pour une durée de lissage sur 3 ans et 2 élus pour 5 ans.

Il présente les arguments en faveur d'un temps de lissage court :

- assumer la pleine responsabilité de nos décisions dans le temps de notre mandat (celui-ci se termine en 2020);
- coller la durée du lissage au temps de transfert des compétences. Le transfert devant être terminé en 2020, il serait logique que le temps de lissage soit le même ;
- si on allonge la durée de lissage, ce sont les habitants des territoires de Prémery et Guérigny qui supporteront le différentiel plus longtemps.

Il présente l'argument pour un temps de lissage plus long :

- atténuer l'effet d'augmentation des taxes intercommunales pour les habitants de l'ex-Pays Charitois qui est quand même relativement important.

M. LEGRAIN précise que les communes des territoires de la Charité-sur-Loire et Guérigny continueront de percevoir la DCE. Sur le territoire le Prémery, c'est l'EPCI qui perçoit la DCE. Ainsi la CCNF apporte 168 000 € à la CCLNB. Il faut intégrer ces efforts dans la réflexion.

M. DUBRESSON s'exprime sur ce point :

« C'est un débat difficile. Soyons prudent. Nous subissons les transferts de compétences sans en mesurer toutes les conséquences. La loi a envisagé une période de lissage maxi de 12 ans.

Donc c'est possible de décider un lissage au-delà de la fin du mandat actuel.

En 2020 s'ouvrira une nouvelle période de révision du schéma départemental de coopération intercommunale ou tout pourra être remis en cause avec de nouvelles possibilités de regroupements et de nouvelles adaptations fiscales rendues nécessaires. Donc prudence.

En 2020 encore devrait être harmonisés les prix de l'eau et de l'assainissement si la compétence est transférée. Il y a là aussi risque de voir le prix du mètre cube augmenter pour les usagers.

Dans ces conditions je serai favorable à un lissage portant au minimum sur 5 ans et non pas sur 3 comme proposé. »

Départ de M. FAUCHE à 21h15.

Mme CASSAR pense elle aussi qu'il faut être prudent et prévoir une durée de lissage de 5 ans. Elle fait part de la sortie de la CCLNB de la ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) au 01/07/2017 et souhaiterait que M. le Président en explique les conséquences.

M. le Président explique que jusqu'à présent les créateurs d'entreprises ou les entreprises qui s'installaient, bénéficiaient d'une exonération d'impôts sur 3 ou 5 ans. Seules la CCPC et la CCNF étaient en ZRR. Il y a là un combat à mener car une telle situation est dramatique pour nos territoires.

M. CADIOT note que les bases de la CCPC sont plus importantes, donc la durée de lissage peut être plus longue que 3 ans, il demande que celle-ci soit portée à 12 ans comme la loi le permet.

M. le Président informe de la baisse des taux de 2,8 % qu'il a prévu à la ville de la Charité-sur-Loire. Il rappelle que le Département avait augmenté de 7,8 % en 2016.

M. le Président propose d'autres durées de lissage.

M. HAGHEBAERT affirme que ce que certains ne paieront pas, d'autres le paieront. Donc si la durée elle plus longue, ça sera la CCNF et la CCBN qui paieront.

Mme VAILLANT souhaiterait une simulation plus longue que 5 ans.

M. DIDIER-DIE demande pourquoi M. LEGRAIN ne laisse pas la DCE à la CCLNB.

Au regard des différents arguments présentés lors du débat, et afin de rechercher un équilibre et un consensus, M. le Président propose au vote une durée de lissage de 5 ans.

## DÉLIBÉRATION :

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire du 30 mars 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (18 votes contre, 33 votes pour et 1 abstention), DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'appliquer une intégration fiscale progressive sur une durée de 5 ans sur le territoire de la Communauté de communes pour les taxes additionnelles suivantes :

- Taxe d'Habitation
- Taxe Foncier Bâti
- Taxe Foncier non Bâti
- Cotisation Foncière des Entreprises

**Article 2 :** D'appliquer une intégration fiscale progressive sur une durée de 5 ans sur le territoire de la communauté de communes pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Article 3 :** De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 33- Budget primitif 2017 - Budget principal

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget pour 2017 est avant tout un budget de transition qui s'inscrit dans la continuité des actions menées par les trois EPCI préexistants, tout en prenant en compte les transferts ou élargissements de compétences et en étant prudent quant aux équilibres financiers.

#### ✦ Les recettes de fonctionnement :

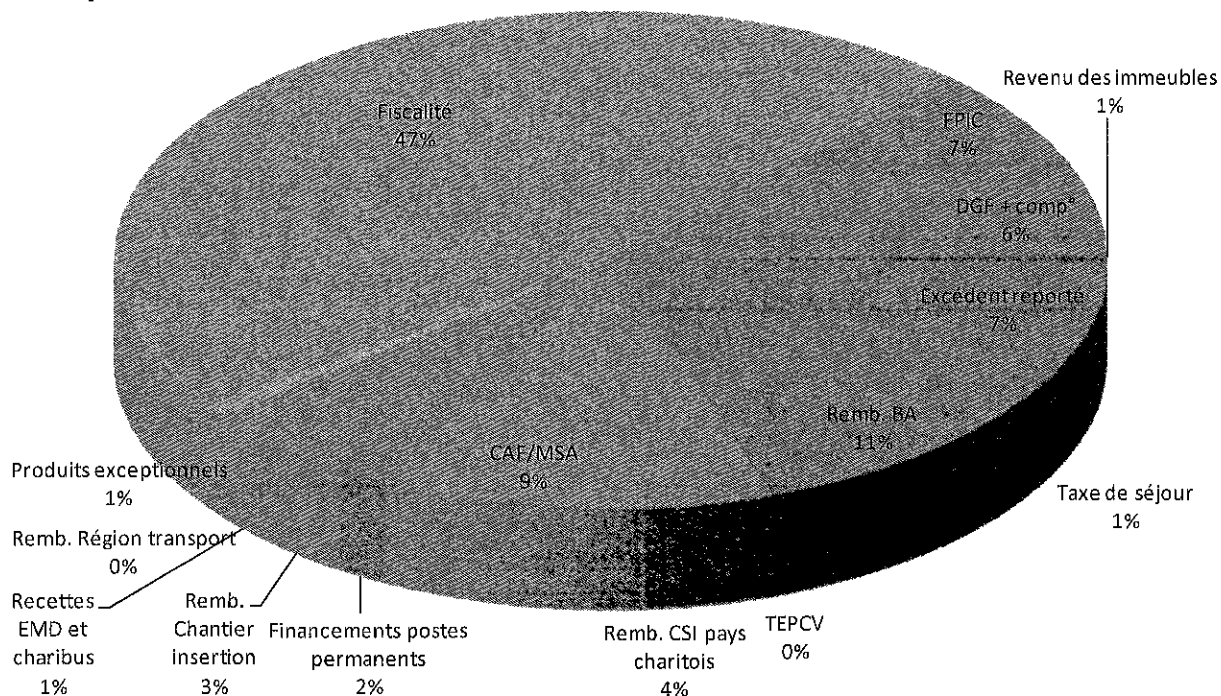
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- du produit des 4 taxes directes additionnelles à hauteur de 2 300 000 € et de la CVAE (56 000 €),
- du versement du FPIC à hauteur de 323 500 € soit un montant équivalent à l'addition des FPIC 2016 des trois EPCI préexistants,
- de la dotation d'intercommunalité à 250 000 € en 2017, et des compensations d'exonérations diverses pour 67 700 €,
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 372 000 €,
- du remboursement de frais de structures de la part des budgets annexes pour un montant de 62 000 €, et du remboursement de personnel pour 510 000 €,
- du remboursement des frais de personnel du centre social du pays charitois pour 207 800 € (sur 6 mois),

- du financement de la CAF et MSA pour le contrat enfance jeunesse (431 850 €),
- des participations et financements sur charges des personnels permanents à hauteur de 87 250 €,
- de l'aide au poste et remboursement de frais pour les employés du chantier d'insertion de La Charité pour 164 250 €,
- du produit de la taxe de séjour pour 25 000 €,
- du revenu des immeubles (loyers) pour environ 28 000 €,
- des recettes de facturation de l'école de musique à hauteur de 63 200 €, et du service de transport Charibus pour 3 000 € et des bornes services pour camping-cars,
- des subventions de fonctionnement dans le cadre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) pour des actions d'éducation au développement durable à hauteur de 10 100 €,
- du reversement par la région des frais de transport pour lesquels la communauté de communes est organisatrice secondaire, soit 18 000 €,
- des produits exceptionnels pour 38 600 €.

Au total les recettes réelles de fonctionnement atteignent **5 019 095 €**.

### Répartition des recettes de fonctionnement





✦ **Les dépenses de fonctionnement :**

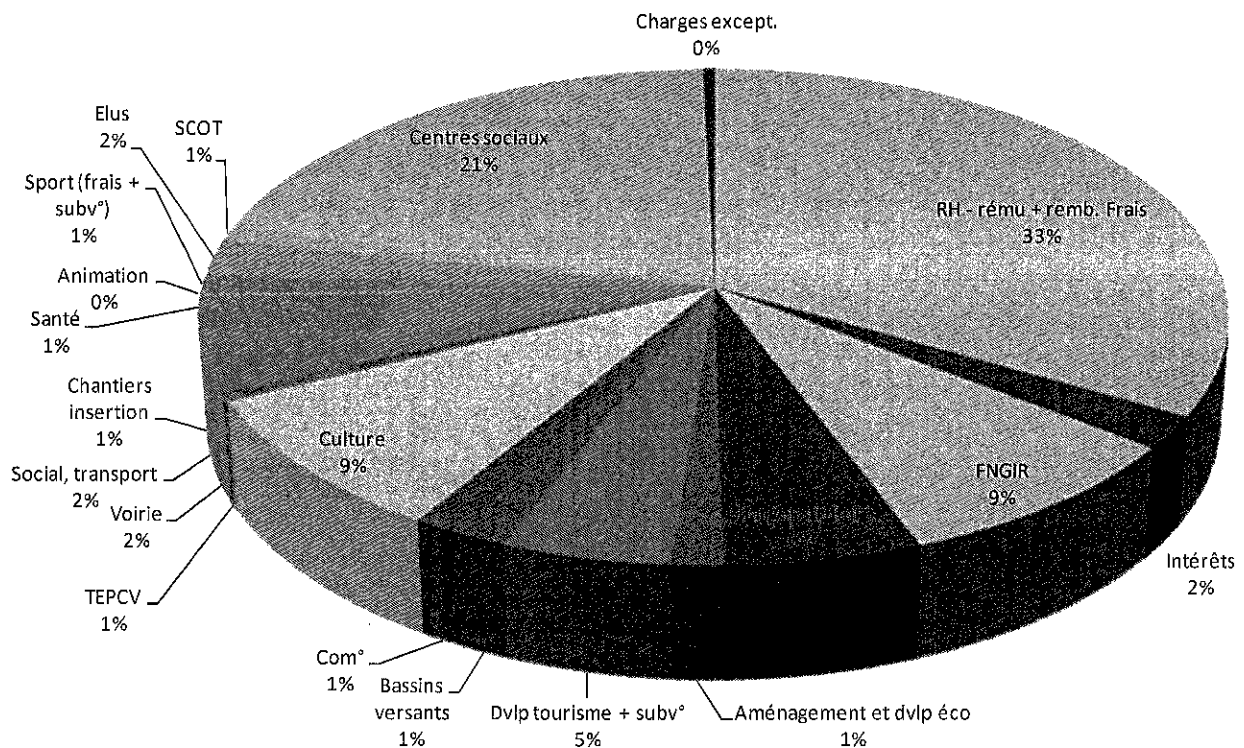
Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- des charges de personnel pour un montant total de 1 440 000 €, y compris le transfert des agents du centre social du pays charitois, + 10 800 € pour la formation et les remboursements de frais de déplacement,
- des charges financières (intérêts de la dette) pour 94 700 €,
- du prélèvement au titre du FNGIR à hauteur de 380 000 €,
- des charges de structure (3 sites) pour 241 900 €,
- des charges inhérentes à l'aménagement de l'espace et au développement économique (aires de passage des gens du voyage, un accompagnement à la dynamique de projet, la maison de l'emploi à La Charité, la boutique de gestion, participation au comité local de l'expérimentation, FNAME) pour 62 300 €,
- des prestations de service et achats dans le cadre du développement touristique pour 31 000 €, ainsi que des subventions et cotisations pour le tourisme à hauteur de 175 600 € (2 offices de tourisme et destination Loire),
- les cotisations aux bassins versants pour 63 900 €,
- des actions à mener en termes de communication (magazines, plan de communication, logo, charte graphique...) pour 56 000 €,
- des frais de structures de l'école de musique et de la bibliothèque à hauteur de 33 600 €, ainsi que les subventions et participations pour la politique culturelle à hauteur de 358 400 € (RESO + subventions aux associations et structures),
- des prestations de services dans le cadre du territoire à énergie positive pour 27 000 €,
- des frais d'entretien de la voirie (urgence) pour 80 000 €,
- des frais de fonctionnement à caractère social ou de service (charibus, transport à la demande, mission locale, CIAS) pour 85 600 €,
- des frais de fonctionnement spécifique au chantier d'insertion de La Charité pour 13 500 € (fournitures et véhicules) et une subvention au chantier de Prémery (28 000 €),
- des frais relatifs aux maisons de santé pour 53 900 € (taxes foncières, loyers, petits travaux, assurance...),
- d'une enveloppe de 13 800 € pour l'animation estivale « vendredis des Bertranges » (animation, publicité et SACEM),
- des frais de fonctionnement des équipements sportifs non encore restitués, soit 15 700 € pour 6 mois, ainsi qu'une enveloppe de 30 000 € pour apporter un soutien aux associations sportives en complément des politiques municipales,
- des indemnités et remboursement de frais pour les élus à hauteur de 104 000 €,

- d'une cotisation au SCOT (42 000 €),
- des subventions de fonctionnement aux centres sociaux intercommunaux de 896 000 €.
- Des charges exceptionnelles à hauteur de 19 100 €

Au total les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **4 356 817 €**.

## Répartition des dépenses de fonctionnement



### ✦ L'autofinancement :

Les opérations d'ordre se traduisant par un prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section et alimenter les recettes d'investissement sont de deux ordres :

- Les dotations aux amortissements pour 55 000 €.
- Le virement à la section d'investissement pour 657 524 €.

La vue globale par chapitre de la section de fonctionnement est la suivante :

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2017</b>
011	Charges à caractère général	655 712
012	Charges de personnel	1 439 780
65	Autres charges de gestion courante	1 767 241
66	Charges financières	94 700
67	Charges exceptionnelles	19 100
014	Atténuation de produits	380 284
		<b>4 356 817</b>
+	Dotation aux amortissements	55 000
+	Virement à la section d'investissement	657 524
		<b>5 069 341</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2017</b>
70	Produits des services	820 391
73	Impôts et taxes	2 704 570
74	Dotations et participations	1 009 468
75	Autres produits de gestion courante	55 796
77	Produits exceptionnels	38 612
013	Atténuation de charges	18 250
002	Excédent de fonctionnement reporté	372 008
		<b>5 019 095</b>
+	Amortissements des subv°	50 246
		<b>5 069 341</b>

#### ✦ Les investissements et leur financement

Remboursement des emprunts : 628 250 € (dont 285 000 € de prêt relais de FCTVA dans le cadre de la construction de la maison de santé).

Notre capacité de désendettement, ratio qui mesure le temps que consacrerait l'EPCI à rembourser intégralement sa dette s'il y affecter tout son autofinancement, est donc de 6,25 années. (calcul : CRD/autofinancement brut, soit  $4\,112\,183 / 657\,524 = 6,25$ ).

### Développement économique

	Dépenses (TTC)	Recettes	
ZA Prémery	132 000 €	DETR	65 735 €
RAR CCPC	162 357 €		- €
Subv° équilibre BA ZA	170 476 €		- €
Fonds de soutien aux commerçants	15 000 €		- €
Requalification ZA La Charité	380 000 €	DETR + CR	143 300 €
Voirie et réseaux site industriel La Charité	180 000 €	Ctt ruralité	30 000 €
Bâtiment "AéroNEF" La Charité	100 000 €	CR + CD58	69 000 €
Sécurisation ZA Guérigny	20 000 €		- €
		FCTVA total	162 372 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 159 833 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>470 407 €</b>

**689 426 €**

### Développement touristique

	Dépenses (TTC)	Recettes	
RAR CCBN - aménagement berges bief Guérigny	17 703 €		- €
Equipements touristiques	10 000 €		- €
Etude et accomp. dvlp touristique	32 000 €	Ctt territoire	13 300 €
Sentier rando pays charitois	18 000 €		
Consignes et casiers accueil vélos	10 000 €		30 000 €
		FCTVA total	11 483 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 703 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 783 €</b>

**32 920 €**

### Environnement / TEPCV

	Dépenses (TTC)	Recettes	
RAR CCNF - équipt zéro chomeur	117 600 €	TEPCV/TEPOS	78 400 €
Etude captation chaleur fatale	28 800 €	SIEEEN	19 200 €
Programme TEPCV / TEPOS	325 416 €	TEPCV/TEPOS	295 344 €
Equipement info mission zones humides	2 000 €	AELB	1 600 €
		FCTVA total	77 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>473 816 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>472 269 €</b>

**1 547 €**

### Voirie

	Dépenses (TTC)	Recettes	
RAR CCNF	15 000 €	DCE 2015 et 2016	118 011 €
RAR CCBN	73 785 €		- €
Voirie communautaire CCLNB (1/2 année)	410 000 €	DCE 2017	50 000 €
		FCTVA total	81 820 €
<b>TOTAL</b>	<b>498 785 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>249 831 €</b>

**248 954 €**

## Santé

	Dépenses (TTC)	Recettes	
RAR CCPC construction maison de santé	1 581 530 €	RAR (subv°+emp.)	1 780 000 €
Crédit nouveau maison de santé LC	71 000 €	FEADER	150 000 €
Achat bât maison de santé Prémery	113 000 €	Ctt ruralité	52 000 €
Emprunts	310 200 €	Emp. Annexe Prémery	61 000 €
		FCTVA total	289 618 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 075 730 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 332 618 €</b>

- 256 887 €

## Autres investissements

	Dépenses (TTC)	Recettes	
Equipement informatique (serveur)	10 000 €		- €
Communication - portail web	15 000 €		- €
Culture - étude médiathèque (RAR CCNF)	30 700 €		- €
Culture - achat livre bib et instrument EMD	16 000 €		
Sport - reliquat FDT CCBN maison des sportifs	46 488 €		- €
		FCTVA total	10 328 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 188 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 328 €</b>

107 860 €

### † Les recettes d'investissement

Outre le virement de 657 524 € provenant de la section de fonctionnement et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le résultat antérieur, il convient d'inscrire un emprunt d'équilibre à hauteur de 327 723,29 € pour parvenir à équilibrer le budget primitif 2017.

La vue globale par chapitre de la section d'investissement est la suivante :

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2017</b>	<i>dont RAR:</i>
001	Solde d'investissement reporté	318 598	
2	Dépenses d'équipement	4 103 860	2 092 961
16	Remboursement capital des emprunts	628 250	
		<b>5 050 708</b>	
+	Amortissements des subv°	50 246	
		<b>5 100 954</b>	
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2017</b>	<i>dont RAR:</i>
001	Solde d'investissement reporté	-	
10	Dotations, fonds divers et réserves	633 141	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	500 610	
13	Subventions d'investissement	1 830 957	935 950
16	Emprunt	1 423 723	1 035 000
		<b>4 388 430</b>	
+	Dotation aux amortissements	55 000	
+	Virement de la sect° de fonctionnement	657 524	
		<b>5 100 954</b>	

Mme JUDAS veut savoir si le budget a été calculé en prenant en compte une durée de lissage de 5 ans.

Mme BILLIETTE, DGS, répond que quelle que soit la durée du lissage, ça ne change rien, le produit attendu reste toujours le même.

M. le Président souhaite des précisions sur les 27 000 € inscrits en dépenses de fonctionnement (prestations de services territoire à énergie positive). M. LEGRAIN répond que c'est l'éducation à l'environnement durable. Des recettes sont inscrites en face de ces dépenses.

Le budget de 13 800 € prévu pour l'animation des « Vendredis du Pays des Bertranges » n'a pas augmenté.

Mme JUDAS demande où est inscrit la participation au PETR Nevers Sud Nivernais.

Réponse de la DGS : c'est dans l'administration générale.

M. le Président informe que finalement la CCLBN disposera de 100 000 € de dotations supplémentaires sur le contrat de ruralité.

M. CADIOT demande si la ligne d'emprunt ne comprend que la maison de santé.

Réponse de la DGS : les restes à réaliser correspondent à la maison de santé, en revanche les inscriptions nouvelles correspondent à un emprunt d'équilibre.

Mme CASSAR s'interroge quant à la nouvelle répartition du FPIC du fait de la fusion.

M. le Président propose de conserver la répartition qui sera faite par l'État. Pour l'instant les chiffres n'ont pas encore été communiqués par l'État.

M. MARCEAU questionne au sujet de la fibre optique.

M. LEGRAIN explique que cette année aucun montant n'est inscrit, mais qu'à compter de 2018, 110 000 € seront inscrits sur plusieurs années.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (5 abstentions : M. BENZERGUA, M. CADIOT, M. JACQUET, M. PLISSON et M. RONDAT), DÉCIDE :**

**Article 1 : D'adopter le budget primitif 2017 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 5 069 340,59 €**
- **Section d'investissement : 5 100 954,41 €**

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### 34- Budget primitif 2017 - Budget annexe ordures ménagères

##### **✦ Les recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 70 – Produit des services** : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint **92 400 €**, dont la majeure partie provient de la revente de matières auprès des différents organismes partenaires (73 000 €). Ce chapitre enregistre également les recettes collectées lors des apports en déchèterie de la part des professionnels, les ventes de composteurs, de bacs et les prestations du service de broyage de végétaux.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes** : Ce chapitre, qui enregistre uniquement le produit de la TEOM, s'élève à **1 807 415,66 €** pour 2017.

**Chapitre 74 – Dotations et participations** : Il est prévu une recette totale de **225 716,72 €** pour ce chapitre en 2017, dont 165 016,72 € provenant des soutiens des éco organismes (éco système, éco mobiliers, OCAD3E...), 47 000 € de la part de l'ADEME au titre des actions de prévention et de communication (poste agent de prévention) et 13 700 € de la commune d'Argenvières et CC ex Loire et Vignobles pour l'utilisation de notre déchèterie.

Avec le résultat de fonctionnement reporté de **105 117,79 €** et l'amortissement des subventions de **1 914 €**, le total des recettes de fonctionnement atteint **2 232 564,17 €**.

##### **✦ Les dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Ce chapitre, qui s'élève à **825 835,81 €** au BP 2017. Les principaux postes de dépenses sont les contrats de prestation de services (547 900 €) notamment pour le traitement des ordures ménagères, les enlèvements en déchèterie et la collecte des points d'apport volontaire et le transport. Les achats de fournitures atteignent 110 578 €, dont le poste le plus important est le carburant (44 060 €). Les autres services, notamment pour les campagnes de prévention, s'élèvent à 62 245 €. Enfin, ce chapitre enregistre le paiement de taxes à hauteur de 2 610€.

Chapitre 012 - Charges de personnel : Il est proposé d'inscrire **461 825 €** en 2017 pour les charges de personnel, dont 454 625 000 € de remboursement au budget principal, 6 000 € pour des prestations d'intérimaires et 1 200 € pour la médecine du travail.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ce chapitre qui atteint **884 904,36 €** comporte essentiellement la cotisation au SYCTEVOM pour 857 754,36 €, ainsi que le remboursement pour frais de gestion au budget principal (26 000 €) et un abonnement logiciel.

Au total les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **2 172 565,17 €**. Auxquelles s'ajoute la dotation aux amortissements de **60 000 €**.

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à **2 232 6654,17 €**. Le financement des investissements est assuré par l'excédent capitalisé.

#### ✦ Les investissements et leur financement

Outre les restes-à-réaliser atteignant 245 742 € (achat d'un camion et d'une benne 14m<sup>3</sup>, plus achat d'une mini benne), il est proposé d'inscrire 105 586 € de dépenses d'investissement (achat de terrain et étude pour la création d'un pôle environnement, achat d'un fourgon en remplacement suite à un vol, achat d'un véhicule et d'un barnum pour le service prévention). Il faut également ajouter 1 914 € pour l'amortissement des subventions (opération d'ordre).

Du côté des recettes, outre l'excédent d'investissement reporté (113 021,43 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (132 720,57 €), on peut inscrire 41 000 € au titre du FCTVA et compter sur un remboursement d'assurance de 6 500 € pour le fourgon volé. Il faut également ajouter les 60 000 € de dotation aux amortissements (opération d'ordre).

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à **353 242 €**.



Synthèse du projet de budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement		
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2017</b>
011	Charges à caractère général	825 835
012	Charges de personnel	461 825
65	Autres charges de gestion courante	884 904
		<b>2 172 564</b>
+	Dotation aux amortissements	60 000
+	Virement à la section d'investissement	-
		<b>2 232 564</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2017</b>
70	Produits des services	92 400
73	Impôts et taxes	1 807 416
74	Dotations et participations	225 717
002	Excédent de fonctionnement reporté	105 118
		<b>2 230 650</b>
+	Amortissements des subv°	1 914
		<b>2 232 564</b>

Section d'investissement			
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2017</b>	<i>dont RAR:</i>
20	Immo incorporelles	12 936	1 200
21	Immo corporelles	338 392	244 542
		<b>351 328</b>	
+	Amortissements des subv°	1 914	
		<b>353 242</b>	
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2017</b>	
001	Solde d'investissement reporté	113 021	
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 000	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	132 721	
024	Produit de cession	6 500	
		<b>293 242</b>	
+	Dotation aux amortissements	60 000	
+	Virement de la sect° de fonctionnement	-	
		<b>353 242</b>	

**DÉLIBÉRATIONS :**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (2 abstentions : M. JACQUET et M. RONDAT), DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 232 654,17 €
- Section d'investissement : 353 242,00 €

Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

35- Budget primitif 2017 - Budget annexe SPANC

La synthèse du budget annexe du SPANC est la suivante :

Section de fonctionnement	
<b>DEPENSES</b>	
	<b>BP 2017</b>
011 Charges à caractère général	44 642
012 Charges de personnel	6 400
65 Autres charges de gestion courante	75
67 Charges exceptionnelles	300
	<b>51 417</b>
+ Dotation aux amortissements	120
+ Virement à la section d'investissement	-
	<b>51 537</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>BP 2017</b>
70 Produits des services	22 388
74 Dotations et participations	5 400
002 Excédent de fonctionnement reporté	23 749
	<b>51 537</b>
+ Amortissements des subv°	-
	<b>51 537</b>

Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2017</b>
21	Immo corporelles	23 111
45	Op° pour compte de tiers	2 356
		<b>25 468</b>
	+ Amortissements des subv°	-
		<b>25 468</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2017</b>
001	Solde d'investissement reporté	20 991
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000
45	Op° pour compte de tiers	2 356
		<b>25 348</b>
	+ Dotation aux amortissements	120
	+ Virement de la sect° de fonctionnement	-
		<b>25 468</b>

**DÉLIBÉRATIONS :**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention de M. RONDAT), DÉCIDE :**

- Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- Section de fonctionnement : 51 536,66 €
  - Section d'investissement : 25 467,51 €

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

36- Budget primitif 2017 - Budget annexe ZA

La synthèse du budget annexe ZA est la suivante :

**Section de fonctionnement**

	38 700 €	<i>Assurance et taxe sur les bâtiments</i>
Dépenses	9 700 €	<i>Charges financières</i>
	53 500 €	<i>Amortissements</i>
	13 230 €	<i>Virement à la section d'invest.</i>
<b>Total dépenses</b>	<b>115 130 €</b>	
Recettes	92 300 €	<i>Loyers perçus</i>
	17 210 €	<i>Subv° ZA Guérigny</i>
	5 620 €	<i>Opération d'ordre</i>
<b>Total recettes</b>	<b>115 130 €</b>	

### Section d'investissement

Dépenses	54 799 €	<i>Remb emprunts</i>
	5 620 €	<i>Opération d'ordre</i>
	26 625 €	<i>RAR CCBN</i>
	204 686 €	<i>Déficit antérieur reporté</i>
<b>Total dépenses</b>	<b>291 730 €</b>	

Recettes	13 230 €	<i>Virement de la section de fonct.</i>
	170 476 €	<i>Subv° d'équilibre du budget principal</i>
	54 523 €	<i>Excédents de fonct. capitalisés</i>
	53 500 €	<i>Amortissement</i>
<b>Total recettes</b>	<b>291 730 €</b>	

### DÉLIBÉRATIONS :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention de M. RONDAT), DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe ZA qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 115 130,00 €
- Section d'investissement : 291 729,82 €

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

37- Budget primitif 2017 - Budget Bassin Versant des Nièbres

La synthèse du budget annexe ZA est la suivante (le détail est joint en anexe) :

Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2017</b>
011	Charges à caractère général	834 000
012	Charges de personnel	100 300
65	Autres charges de gestion courante	70
66	Charges financières	2 780
022	Dépenses imprévues	70 038
		<b>1 007 188</b>
+	Dotations aux amortissements	3 660
+	Virement à la section d'investissement	-
		<b>1 010 848</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2017</b>
74	Dotations et participations	999 053
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 795
		<b>1 010 848</b>
+	Amortissements des subv°	-
		<b>1 010 848</b>

Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2017</b>
001	Solde d'investissement reporté	60 044
21	Immo corporelles	10 450
16	Remboursement capital des emprunts	3 200
		<b>73 694</b>
+	Amortissements des subv°	-
		<b>73 694</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2017</b>
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	60 044
13	Subventions	4 000
16	Emprunts	2 729
23	Immobilisations en cours	3 261
		<b>70 034</b>
+	Dotations aux amortissements	3 660
+	Virement de la sect° de fonctionnement	-
		<b>73 694</b>

DÉLIBÉRATIONS :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (3 abstentions : M. DREUMONT, M. RONDAT et Mme TOULON), DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2017 du budget Bassin Versant des Nièvres qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 010 847,65 €
- Section d'investissement : 73 694,30 €

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 18 mai à 18h30. La municipalité de Guérigny accepte d'accueillir ce conseil.

Mme CASSAR demande si le groupe travaillant sur la communication se réunira bien le 11 mai. M. le Président lui répond que oui.

M. JACQUET dit que les adjoints municipaux n'ont pas été conviés lors de la dernière réunion voirie. M. le Président explique que ce point vient d'être acté en bureau et que dorénavant ils seront conviés.

La séance prend fin le 06/04/2017 à 22h10.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Henri VALES

